



Modifications mensuelles janvier 2020

Liste définitive

CP		Type	Précisions
n°	nom		
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	indexation	<p>Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.</p> <p>Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.</p> <p>Pour connaître les travailleurs concernés, faites tourner la requête disponible dans le BI dans : gestion courante – outils de contrôle – liste des travailleurs handicapés et aides perçues»</p>
Apprentis	Apprentis	indexation	Adaptation des indemnités des stagiaires IFAPME
100.00	CP auxiliaire pour ouvriers	augm. conv.	<p>Dans les entreprises qui n'appliquent pas de régime d'indexation salariales des salaires autres que minima et dont le salaire horaire est supérieur au salaire minima du secteur.</p> <p>Augmentation de 1,98 % :</p> <p>- des salaires effectifs moyennant déduction des augmentations effectives du salaire et/ou autres avantages accordés en 2020 au niveau de l'entreprise.</p>
102.05	Carrières de kaolin et sable exploitées à ciel ouvert Provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	augm. conv.	Augmentation des salaires minima et effectifs de 0,17€/heure à partir du 01/11/2019.

102.05	Carrières de kaolin et sable exploitées à ciel ouvert Provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	prime	Octroi d'une prime unique de 252€.
102.05	Carrières de kaolin et sable exploitées à ciel ouvert Provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	frais transport	Indemnité vélo passe à 0,24€/km.
109.00	Habillement et confection	0	Le supplément payé par l'employeur et le remboursement par le fonds social sont augmentés de 3 à 4 € pour les 35 premiers jours sur l'année civile et de 2 à 3 € pour les 35 jours suivants de l'année civile.
110.00	Entretien du textile	indexation	Indexation de 0,89 % sur les salaire minima et effectifs.
111.01	Transformation industrielle des métaux	frais transport	Transport privé : nouvelles modalités de calcul Nouvelle indemnité vélo
111.02	Transformation artisanale des métaux	frais transport	Transport privé : nouvelles modalités de calcul Nouvelle indemnité vélo
116.00	Industrie chimique	augm. conv.	Dans les entreprises conventionnées : - augmentation de 0,08€/heure des salaires minima en régime 40 h Introduction d'un salaires horaire de 11,65 € (régime 40 h/sem) pour les étudiants. S'agissant d'une CP automatisée, les développements de ce barème étudiant sont en cours. Dans l'attente de leur mise en production, en cas d'occupation d'un étudiant, gestion du barème manuelle.
116.00	Industrie chimique	augm. conv.	Dans les entreprises non conventionnées : - augmentation de 1,1% des salaires effectifs sauf si augmentation sous une autre forme.
116.00	Industrie chimique	Prime	Dans les entreprises non conventionnées : - augmentation de 1,1 % des primes d'équipe
117.00	Industrie & commerce du pétrole	indexation	Indexation de 0,0281 % sur les minima précédents.

118.00 Industrie alimentaire SAUF boulangeries et pâtisseries artisanales	index et aug. conv.	<p>Augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima de 0,04 €/h - des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif. <p>Augmentation des primes d'équipes et de nuits.</p> <p>Augmentation des indemnités de chômagees.</p> <p>Indexation de 0,89 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de la prime d'ancienneté en CP 118.06 (candiserie) - de la prime d'assiduité en CP 118.11 (tueries de volailles). <p>Octroi d'une prime de 80 €. Cette prime sera convertie en une augmentation de 0,04 € à partir du 01/01/2020 sauf si cette prime a déjà été convertie</p>
118.01 Meuneries et fleurs de seigle	index et aug. conv.	<p>Indexation de 0,89 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
118.03 Boulangeries et pâtisseries artisanales	index et aug. conv.	<p>Indexation de 0,89 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de la prime du weekend - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
118.05 Biscuiteries, biscotteries et pâtisseries industrielles	index et aug. conv.	<p>Indexation de 0,89 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
118.07 Brasseries	index et aug. conv.	<p>Indexation de 0,89 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
118.08 Eaux de boissons, limonades, cidres, jus, vins, apéritifs et distilleries de fruits	index et aug. conv.	<p>Indexation de 0,89 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.

118.09	Conserverie et préparation de légumes	index et aug. conv.	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
118.11	Conserverie et préparation de viandes et volailles	index et aug. conv.	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - de la prime d'assiduité (tuerie de volaille) - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
118.11	Conserverie et préparation de viandes et volailles	adaptation	Troisième phase d'adaptation des barèmes
118.12	Laiteries, beurreries et fromageries	index et aug. conv.	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
118.14	Chocolateries et confiseries	index et aug. conv.	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
118.16	Conserverie et préparation de poissons	index et aug. conv.	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
118.17	Torrefaction et préparation de café	index et aug. conv.	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
118.19	Alimentation de régime	index et aug. conv.	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
118.20	Alimentation pour bétail	index et aug. conv.	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.

118.21	Industrie transformatrice des pommes de terre	index et aug. conv.	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - Augmentation des salaires minima de 0,04 €/h, des salaires effectifs de 1,1% sauf avantage alternatif.
119.00	Commerce alimentaire	index et aug. conv.	Indexation de 0,8 % : - des salaires minima et effectifs Augmentation de : - 1,1 % des salaires minima et effectifs
119.00	Commerce alimentaire	prime	Prime d'équipe et d'après-midi : 0,26 €/h Tous les secteurs SAUF boucherie
119.00	Commerce alimentaire	prime	Deux primes annuelles brutes de : - 148,46 € - 53,03 €
119.00	Commerce alimentaire	prime	Deux primes annuelles dans les entreprises de + de 50 travailleurs de : - 165,42 € - 78,54 €
119.00	Commerce alimentaire	frais transport	L'indemnité pour les déplacements à vélo est portée à 0,24 €/km
121.00	Nettoyage	index et aug. conv.	Indexation de 0,9998 % : - des salaires minima et effectifs - des salaires à la pièce - des salaires au forfait - des primes diverses - des indemnité vêtements de travail. Augmentation de : 0,1471 €/h
121.00	Nettoyage	frais transport	L'indemnité pour les déplacements à vélo est portée à 0,24 €/km
127.00	Commerce de combustibles	indexation	Indexation de 0,89 %
127.00	commerce de combustibles	prime	Augmentation des primes d'équipes de 0,25 € à 0,50 € par heure.
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	frais transport	l'indemnité vélo est porté à 0,12 €/km parcouru
140.01	Autobus et autocars	éco-chèques	Pour le personnel roulant des services réguliers spécialisés en service le 06/01/2020 : Calcul et octroi unique d'éco-chèques de 125 €
140.01	Autobus et autocars	éco-chèques	Pour le personnel des services occasionnels avec au moins 3 mois d'ancienneté au 01/01/2020 : Calcul et octroi d'un éco chèque unique de 125 €

140.02	Taxis	prime	Paiement de la prime d'ancienneté des chauffeurs
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	indexation	Indexation de 0,88 % : - des salaires minima, de la partie des effectifs correspondant aux minima - des primes - des indemnités diverses. (personnel roulant, non roulant et de garage)
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	adaptation	Introduction d'un salaire étudiant correspondant à 90 % du salaire horaire de la fonction exercée
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	frais transport	Transport privé : réduction du plancher kilométrique à 1 Km
140.05	Déménagement	prime	Paiement de la prime d'ancienneté
142.01	Récupération de métaux	indexation	Indexation de 0,71 % : - des salaires minima et effectifs.
142.04	Récupération de produits divers	indexation	Indexation de 0,71 % : - des salaires minima et effectifs.
142.04	Récupération de produits divers	éco-chèques	Prime unique de 215 € sous forme d'éco-chèque ou sous une forme alternative au niveau de l'entreprise. Calcul et octroi
144.00	Agriculture	Indexation	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.
145.01	Floriculture	Indexation	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.
145.03	Pépinières	Indexation	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.
145.04	Aménagement de parcs et jardins	Indexation	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail - des indemnités logements et repas.
145.05	Fructiculture	Indexation	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.
145.06	Culture maraîchère et semences horticoles	Indexation	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.
145.07	Culture des champignons et truffes	Indexation	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.

149.01	Electriciens	Indexation	Indexation de 0,71 % : - des salaires minima et effectifs.
200.00	CP auxiliaire pour employés	Indexation	Indexation de 0,8 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel.
207.00	Industrie chimique	augm. conv.	Dans les entreprises conventionnées : - augmentation de 13,8644€/mois
207.00	Industrie chimique	augm. conv.	Dans les entreprises non conventionnées : - augmentation de 1,1% des salaires effectifs Cette augmentation est imputée d'autres augmentation et/ou avantages, hormis indexation, octroyé du 01/01/2019 au 31/12/2020
209.00	Fabrications métalliques - employés	frais transport	Transport privé : nouvelles modalités de calcul Nouvelle indemnité vélo
220.00	Industrie alimentaire	indexation	Indexation de 0,89 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel.
220.00	Industrie alimentaire	augm. conv.	Augmentation de 1,1%: - des salaires minima. - des salaires effectifs, sauf convention d'entreprise
220.00	Industrie alimentaire	adaptation	Augmentation des indemnités de vêtement de travail : 3,96 € pour la fourniture des vêtements de travail 4,98 € pour l'entretien de ces vêtements
220.00	Industrie alimentaire	augm. conv.	Augmentation de 1,1% (ne s'applique pas si l'entreprise décide d'utiliser une enveloppe de 1,1% autrement, moyennant la conclusion d'une convention collective de travail). Augmentation CCT appliquée après indexation.
220.00	Industrie alimentaire	Eco-chèques	Calcul et octroi d'éco-chèques, d'une valeur de 250€
226.00	Commerce international, transport et logistique	indexation	Indexation des salaires minima et effectifs limités à la rémunération finale de la classe 8, 0,71%

302.00	Industrie hôtelière	Indexation	Indexation de 0,889 % : - des salaires minima et effectifs - du complément salarial de flexibilité dans les entreprises de catering - des primes pour prestations de nuit - des indemnités pour vêtements de travail.
306.00	Entreprises d'assurance	Indexation	Indexation de 0,70748 % : - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondants aux minima. - RMMMG garanti sectoriel - frais de voyage
314.00	Coiffure et soins de beauté	augm. conv.	Augmentation de 0,0860 €/h ou 14,14 €/mois (temps plein) sur les salaires minima et effectifs. Pour les temps partiels, cette augmentation s'appliquera au prorata des heures restées
314.00	Coiffure et soins de beauté	éco-chèques	Octroi d'éco-chèques, d'une valeur de 220€.
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	augm. conv.	Augmentation de 1,1% des salaires minima et effectifs
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	éco-chèques	Calcul et octroi d'éco-chèque de 200€
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	frais transport	Augmentation des indemnités pour mobilité : - Vélo : passe de 0,22 €/km à 0,24 €/km - Déplacements professionnels : passe de 0,25 € à 0,30 €/km
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	Indexation	Nouvelle classification de fonctions et nouveaux barèmes à partir de 01/2020. Un flash a été envoyé aux clients avec retour attendu le 15/01/2020 (voir info métier du 18/12/2019) Indexation de 0,8 % : - des salaires minima et effectifs.
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	augm. conv.	Augmentation de 1,1% (sauf si un autre avantage comparable est instauré)
326.00	Gaz & électricité	Indexation	Indexation de 1,000281 % : - des salaires minima précédents.
329.02	Socioculturel - Côté française et germanophone & Région wallonne	indexation	Indexation : - des montants pour les frais de missions.

333.00 Attractions touristiques	Indexation	Indexation de 0,8 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel.
336.00 Professions libérales	augm. conv.	Augmentation de 1,1% des salaires minima et effectifs avec un maximum de 35€ (prorata pour les temps partiels), sauf autre avantage. Pour les entreprises qui n'ont pas de régime d'indexation propre et pour les travailleurs payés au dessus des salaires minima, augmentation de 1,98% avec un maximum de 64€ (prorata pour les temps partiels) moyennant déduction des augmentations effectives du salaire au niveau de l'entreprise en 2019.
336.00 Professions libérales	prime	Prime unique : égale au montant de l'augmentation conventionnelle de 1,1 % du salaire minima ou effectif limitée à 35 €/mois Période de référence : 01/10/2019 au 31/12/2019. Non applicables si augmentations effectives des salaires ou avantages équivalents durant la période 2019-2020 selon les modalités propres à l'entreprise
336.00 Professions libérales	frais transport	Indemnité vélo de 0,10 €/Km parcouru avec un maximum de 4 €/jour de travail
340.00 Technologies orthopédiques	Indexation	Indexation de 0,80 % : -des salaires minima et effectifs des employés uniquement.
341.00 Intermédiation en services bancaires et d'investissement	indexation	Indexation de 0,8 % : - des salaires minima et effectifs.